



Wallonie

PROVINCE DE Liège

ARRONDISSEMENT DE Waremme

COMMUNE DE Remicourt

PROJET DE PACTE DE MAJORITE

PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ ¹

Alternatives

Progrès

GROUPE : Alternatives

ayant obtenu 7 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
Lhoest	Luc	14/12/1962
Pendeville Samain	Hélène	24/10/1971
Seutin	René	13/01/1959
Pirard	Rudy	03/02/1977
Coheur	Isabelle	26/07/1972
Depas	Gisèle	12/07/1961
de Marneffe	Véronique	04/08/1962

GROUPE : Progrès

ayant obtenu 4 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :

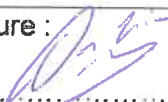
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
Andries	Nicolas	21/02/1991
Piron	Michel	05/05/1967
Heyne	Jean-Marie	05/05/1952
Pirard	Yvonne	11/08/1956

**PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS
PRESSENTI**

Bourgmestre

Nom :	Lhoest		
Prénom :	Luc		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

1^{er} Echevin

Nom :	Andries		
Prénom :	Nicolas		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

2^e Echevin

Nom :	Pendeville Samain		
Prénom :	Hélène		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	belge
		Signature : 	

3^e Echevin

Nom :	Piron		
Prénom :	Michel		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	belge
		Signature :	

4^e Echevin

Nom :	Coheur		
Prénom :	Isabelle		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	belge
		Signature :	

Président du CPAS

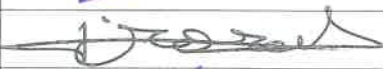
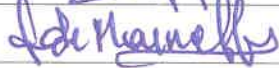
Nom :	Seutin		
Prénom :	René		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	belge
		Signature :	

PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE³

Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité ²

Pour le Groupe : Alternatives

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Lhoest	Luc	
Pendeville Samain	Hélène	
Seutin	René	
Pirard	Rudy	
Coheur	Isabelle	
Depas	Gisèle	
de Marneffe	Véronique	

Pour le Groupe : Progrès

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Andries	Nicolas	
Piron	Michel	
(1) Pirard	Yvonne	
Heyne	Jean-Marie	
Maquoi	Laurent	

(1) Démissionnaire et remplacée par le premier suppléant (Laurent Maquoi)

Date de dépôt entre les mains du Directeur général :

08/11/2024.

Signature du Directeur général :



1. Lister les groupes politiques

2 Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer

3 CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 11 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.